



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 4 juin 2021

Madame Élisabeth Borne
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de l'Insertion
127, rue de Grenelle
75007 Paris

Madame Amélie de Montchalin
Ministre de la Transformation
et de la fonction publiques
101 rue de Grenelle
75007 Paris

OBJET : Demande d'entretien sur l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'emploi

Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion,

Madame la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques

Suite à notre échange avec l'association JRS (Jesuit Refugee Service) et à la lecture de leur rapport « Bien accueillir les réfugiés et mieux les intégrer : Valorisation des compétences, formation, travail », nous souhaitons attirer votre attention sur l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'emploi et à la formation en France. Nous nous inscrivons dans la continuité du rapport d'information de nos collègues Stella Dupont et Jean-Noël Barrot relatif à l'intégration professionnelle des demandeurs d'asiles et des réfugiés.

L'accès à l'emploi des personnes réfugiées est protégé par la Convention de Genève relative au droit d'asile à laquelle la France est partie, mais il est limité en raison de restrictions d'accès persistantes à certaines professions comme les fonctions non régaliennes de la fonction publique et les professions réglementées. Elles représentent 20% des formations et 5,4 millions d'emplois qui sont rendus inaccessibles dont l'essentiel, 4,3 millions, vient de la fonction publique d'après l'Observatoire des inégalités.

Ceci place notre pays dans les mauvais élèves de l'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile en Europe pour ce qui est du cadre législatif et réglementaire derrière la Roumanie et la Lettonie aux cotés de la Grèce et de la Hongrie.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

En effet, nous partageons la dernière place avec la Hongrie pour l'accès effectif au marché du travail de ces personnes. Nous faisons partie des cinq états sur vingt-trois qui leur refusent encore l'accès aux formations professionnelles et des sept états qui n'ont pas de politique linguistique pour les demandeurs d'asile.

En matière de reconnaissance des diplômes et compétences, la France fait de nouveau partie des mauvais élèves aux côtés de la Grèce, de la Roumanie et de la Hongrie.

De plus, deux tiers des réfugiés signataires du Contrat d'Intégration républicaine sont sans activité professionnelle à l'issue du contrat.

L'accès à l'emploi et à la formation reste un gage d'intégration de ces personnes. La plupart d'entre elles sont déjà formées voire expertes dans leur domaine, leurs compétences professionnelles ne sont pas mises au service de notre pays en raison de ces barrières à l'emploi.

Pourtant, il existe un portail unique « Guichet des qualifications » qui permet aux citoyens européens de faire reconnaître leurs qualifications dans les professions réglementées. Des stages et des formations complémentaires sont même prévus en cas de certification partielle du diplôme. Mais, cette possibilité n'est pas étendue aux réfugiés. Elle existe pourtant chez la plupart de nos partenaires européens dont notamment l'Allemagne.

Les emplois non régaliens de la Fonction publique sont ouverts aux étrangers issus de pays communautaires mais sont interdits aux étrangers relevant de la Convention de Genève qui dispose pourtant que les réfugiés doivent avoir « le traitement le plus favorable accordé, dans les mêmes circonstances, aux ressortissants d'un pays étranger en ce qui concerne l'exercice d'une activité professionnelle salariée ». De plus, le Défenseur des droits avait demandé la suppression de la condition de nationalité pour l'accès aux concours ouvrant aux fonctions non régaliennes de la fonction publique.

Les demandeurs d'asile n'ont aucun accès au marché du travail malgré des demandes du Défenseur des Droits pour qu'il soit étendu à tous ou au moins à ceux issus de pays présentant un taux d'admission élevé. Cet accès permettrait une intégration plus rapide lors de l'obtention du statut de réfugié et diminuerait les dépenses de l'allocation pour demandeurs d'asile.

Leur accès à la formation au français, pourtant prévu en expérimentation par l'action n°17 de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés, est insuffisant, alors que les formations linguistiques sont un vecteur rapide d'adaptation mis en place de manière anticipé pour les demandeurs d'asile dans plusieurs pays comme l'Allemagne, la Norvège et la Suisse, avec succès.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Nous souhaitons vous rencontrer pour échanger sur ces questions et sur les avancées possibles sur ce sujet dans le cadre de la stratégie nationale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés avec la Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

Nous vous remercions par avance pour votre réponse et nous nous tenons à votre entière disposition pour toute question concernant cette demande d'entretien.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement et votre détermination nous vous prions de croire, Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Madame la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques en l'expression de notre haute considération.

Bénédicte Pételle
Députée des Hauts-de-Seine

Yannick Kerlogot
Député des Côtes d'Armor

Liste des cosignataires :

Stella Dupont, députée du Maine-et-Loire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ